



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

*Travaux de remplacement d'un poteau d'incendie  
Rue Robert Lepeltier face au groupe scolaire Duhamel*

TB/DST N° 249.

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société SUEZ France SAS 258 rue Roland Moreno 59410 ANZIN en date du 13 décembre 2024 concernant le remplacement d'un poteau d'incendie rue Robert Lepeltier en face du groupe scolaire Duhamel.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

### ARRETE

**Article 1er** : Du lundi 30 décembre 2024 au vendredi 31 janvier 2025, la société SUEZ, est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'un poteau d'incendie rue Robert Lepeltier face au groupe scolaire Duhamel.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux

La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société SUEZ EAU France sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

**Article 3** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société SUEZ EAU FRANCE
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.